

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS**

ARRETE N° : 2023/11

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DE LA FETE TAURINE ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES DE NERS DU VENDREDI 16 JUIN AU DIMANCHE 18 JUIN 2023.

Le Maire de Ners,

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 131-1 et suivants – 113-1 // 132-2 du Code des Communes,

Vu la demande en date du 09 mai 2023 (reçue le 11 mai 2023 en mairie) du Président du Comité des Fêtes de Ners, d'organiser une fête taurine du vendredi 16 juin au dimanche 18 juin 2023,

Vu la demande du Président du Comité des Fêtes de Ners, de fermeture tardive du débit de boisson situé au lieu-dit « Le Champ de foire » les 16 et 17 juin 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023/09 du 17 mai 2023 autorisant le maintien de l'ouverture tardive du débit de boissons lors de la fête taurine locale,

Considérant que les routes et les voies d'accès au village doivent être barrées pendant les abrivados – bandidos,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement sont interdits sauf aux riverains, Grand Chemin, du vendredi 16 juin 2023 à 17h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 21h00 afin, éventuellement, de faciliter le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : A l'occasion des lâchers de taureaux.

Le vendredi 16 juin 2023 de 17h00 à 19h30.

Le samedi 17 juin 2023 de 17h00 à 19h30.

Depuis le Grand Chemin (face au jeu de boules) (emplacement du camion), Grand Chemin, passage devant la mairie, rue Marcel Cazalet jusqu'au 20 route du Pont du Plan (emplacement du camion). Ce parcours sera sécurisé par la pose de barrières taurines et la mise en place de remorques agricoles, notamment au niveau du faubourg du Soleil.

Le Comité des fêtes prendra toutes les dispositions, sous la responsabilité de son président, afin de prévenir tous les risques.

ARTICLE 3 : Toutes les manifestations taurines ne pourront avoir lieu qu'une fois que le parcours, sera sous la responsabilité du Président du comité des fêtes de Ners, **sécurisé**. (Barrières en place, respect de l'interdiction de stationner, interdiction de circulation).

L'organisateur s'engage à n'effectuer les lâchers de taureaux qu'à condition qu'il n'y ait plus de véhicules sur le parcours.

La signalisation nécessaire, notamment les déviations de circulation pour empêcher un apport

important de véhicule dans le village, sera mise en place par l'organisateur.

L'information sera donnée par affichage et tir de bombes (par l'organisateur) : à l'heure du départ et de la fin des lâchés de taureaux.

ARTICLE 4 : Toutes les personnes se trouvant sur les parcours mentionnés aux articles 2 et 3, sont responsables de leur sécurité et celle d'autrui.

Elles sont considérées comme acceptant un risque consenti.

Le Comité des fêtes de Ners prévoit un véhicule de secours (VSL) avec secouristes titulaires du certificat de formation aux premiers secours.

Le comité des fêtes de Ners organisateur de ces journées, doit être assuré ainsi que les Manadiers et les Cavaliers. Il en est de même pour les forains. A charge pour le comité des fêtes de Ners de vérifier la réalité de ces assurances.

ARTICLE 5 : Le comité des fêtes de Ners est chargé d'appliquer le présent arrêté et de s'assurer de la conformité de l'éleveur avec la réglementation vétérinaire et de fournir les documents à la mairie.

ARTICLE 6 : A l'occasion des journées des 16, 17 et 18 juin 2023, les bals et le débit de boissons sont autorisés :

- Vendredi 16 juin 2023 jusqu' à 01h30 du matin pour le débit de boissons et 02h00 pour la clôture de la fête.
- Samedi 17 juin 2023 jusqu' à 01h30 du matin pour le débit de boissons et 02h00 pour la clôture de la fête.
- Dimanche 18 juin 2023 jusqu'à 22h00.

L'organisateur assure la sécurité du public pendant toute la durée de la fête par tous les moyens lui paraissant opportuns (sécurité lors des bals avec fermeture totale du champ de foire.

La circulation des véhicules sera interdite Grand Chemin pendant toute la durée de la fête.

Seuls les riverains seront autorisés à circuler en prenant toutes les précautions utiles.

Le passage des véhicules de secours doit être possible le cas échéant.

Un service de sécurité/surveillance par personnes habilitées et sous la responsabilité de l'organisateur est mis en place.

ARTICLE 7 : Une déviation de circulation sera mise en place par le Comité des Fêtes de Ners, au niveau du carrefour rue du faubourg du soleil/RD 936, afin de diriger les véhicules vers la RD 936 et ensuite le chemin de Combo pour rejoindre le parking, route du pont du plan (parking chassefière).

ARTICLE 8 : Le comité des fêtes de Ners, sous la direction de son Président, prend toutes les mesures nécessaires afin de prévenir d'éventuelles dégradations du domaine public et de l'aire de jeux attenantes à la fête et s'engage à en assurer les réparations si nécessaire.

ARTICLE 9 : Le comité des fêtes de Ners s'engage à nettoyer le site à la fin de la manifestation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera transis :

- A la Préfecture du Gard
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vézénobres.
- à Monsieur le Commandant du Centre de secours de Lédignan.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 030-213001886-20230531-AR202311-AI

Le présent arrêté sera notifié au Président du Comité de Fêtes de Ners.

Ners, le 31 mai 2023

Le Maire,

Patrice PUPET



- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.